

Vendredi 23 octobre 2009

Réunion-débat sur les réformes fiscales et territoriales



| Deux réformes fiscales et territoriales

Le débat sur la réforme des collectivités cache en fait deux réformes :

- ▶ Une réforme fiscale dont la discussion est en cours au Parlement et qui sera applicable dès 2010
- ▶ Une réforme territoriale dont la discussion va débuter en décembre 2009 et se poursuivre en 2010 (cinq projets de loi)

Vendredi 23 octobre 2009

La réforme fiscale : la fin de l'autonomie des Départements



| La réforme fiscale : la fin de l'autonomie des Départements

- ▶ Elle interviendra dès 2010 et est discutée en ce moment au Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances
- ▶ La taxe professionnelle sera notamment remplacée par une **cotisation économique territoriale**
- ▶ Le Conseil général perd la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties

I La suppression de la Taxe professionnelle (TP)

- ▶ Sur l'ensemble des recettes fiscales directes (taxe d'habitation, taxes foncières, taxe professionnelle), la TP représente :
 - ▶ 41,2 % dans les communes ou intercommunalités
 - ▶ 44,5 % pour les Départements et 52,3 % dans le Territoire de Belfort
 - ▶ 63,6 % pour les Régions

| **Trois ressources fiscales directes seulement pour les Départements**

- ▶ La taxe foncière sur les propriétés bâties (soit 5,78 milliards d'euros en 2007 en France)
- ▶ La redevance des mines (soit 17,5 millions d'euros en 2007 en France)
- ▶ La cotisation complémentaire qui va remplacer la taxe professionnelle

I La nouvelle Cotisation économique territoriale

La nouvelle cotisation économique territoriale (CET) serait composée :

- ▶ d'une cotisation locale d'activité (CLA) affectée aux communes et EPCI
- ▶ d'une cotisation complémentaire (CC), attribuée aux départements (75 %) et aux régions (25 %)
- ▶ La CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée (contre 3,5 % aujourd'hui pour la TP)

I La Cotisation locale d'activité

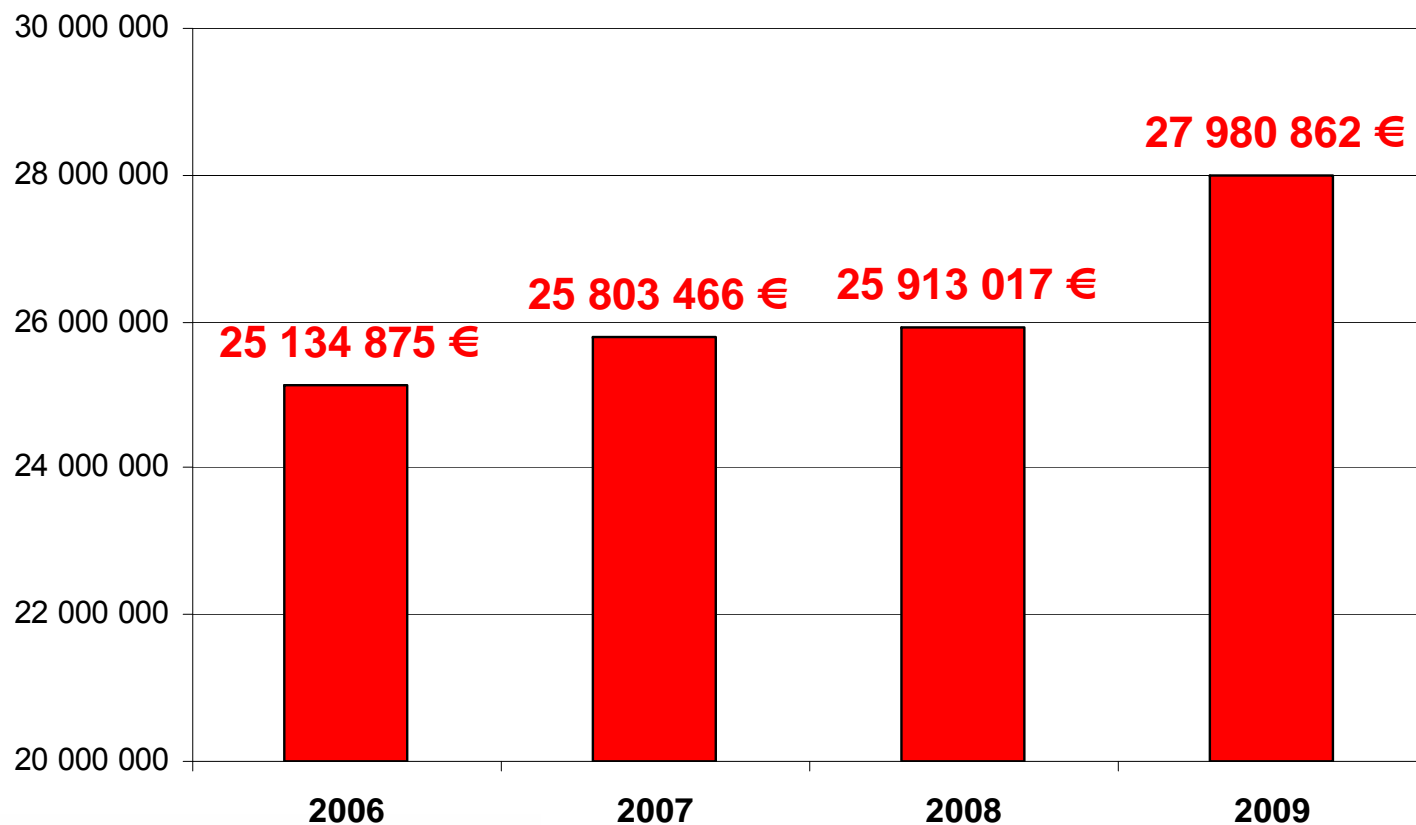
- ▶ Elle est calculée à partir des bases de foncier bâti (avec un abattement de 15 % pour les entreprises industrielles)
- ▶ Vote des taux par la commune ou l'EPCI
- ▶ Le produit des 4 taxes directes des communes et des EPCI sera en diminution de 2 milliards d'euros (soit 5,10 %) selon l'AMF
- ▶ La part « impôts-ménages » passera de 49 % à 73 % (par rapport au produit total des 4 taxes) selon l'AMF
- ▶ Elle diminuera fortement les marges de manœuvre du bloc local, et en particulier celles des communautés levant la TP unique (actuellement) et la CLA unique (après réforme)

I La cotisation complémentaire

- ▶ Elle remplace la cotisation minimale de taxe professionnelle (CMTP)
- ▶ Elle a pour base la valeur ajoutée produite et le chiffre d'affaires des entreprises
- ▶ Elle est applicable aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 000 € (le seuil actuel est de 7,6 millions d'euros)
- ▶ Les départements bénéficient ainsi d'une taxe assise sur la valeur ajoutée produite mais sans pouvoir de taux fixé nationalement

| Evolution des recettes de taxe professionnelle

- Un manque à gagner de 5 à 7 % par an sans la dynamique des taux



I Les conséquences budgétaires de la réforme fiscale

- ▶ Une chute de près de 70 % des recettes issues de la fiscalité directe pour les Départements
- ▶ Un pouvoir de taux de 12 % seulement au lieu de 35 %
- ▶ On substitue en fait à l'impôt une dotation de l'Etat
- ▶ C'est une remise en cause de l'autonomie financière des collectivités, pourtant inscrite dans la Constitution

I Les conséquences budgétaires de la réforme fiscale

► Les chiffres nationaux

(en milliards d'€)	avant réforme	après réforme
Fiscalité directe	18,78	5,67
taxe d'habitation	4,8	
taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,05	
taxe foncière sur les propriétés bâties	5,78	5,67
taxe professionnelle	8,43	
participation au titre du plafonnement sur la valeur ajoutée	-0,28	

I Les conséquences budgétaires de la réforme fiscale

► Les recettes fiscales du Département en 2009

Taxe professionnelle	27 980 862 €	52,3 %
Taxe d'habitation	12 095 123 €	22,6 %
Taxes foncières	13 448 085 €	25,1 %
TOTAL	53 524 070 €	

Budget total de la collectivité en 2009 : 145 M€

| Les dotations de l'Etat

- ▶ L'augmentation annoncée de la DGF pour 2010 est de 0,6 %
- ▶ L'inflation est estimée à 1,2 % !

I Les conséquences politiques de la réforme fiscale

- ▶ Plus de marges de manœuvre : un simple rôle de prestataire social pour le Département alors que les dépenses sociales augmentent de 5 à 6 % par an
- ▶ Nécessité de se recentrer sur nos compétences obligatoires
- ▶ Perte de toute capacité d'action sur nos territoires
- ▶ De nombreuses politiques sont directement menacées par cette réforme : développement économique, environnement, soutien aux communes, aux associations, sport et culture...
- ▶ Baisse des investissements alors que les collectivités locales réalisent près de 75% de l'investissement public en France

I Les conséquences politiques de la réforme fiscale

Alain Juppé

Entretien au quotidien régional Sud-Ouest du 7 octobre 2009

A propos de la suppression de la taxe professionnelle :

« C'est tout de même se foutre du monde. Le président Sarkozy avait promis une compensation euro par euro, mais il avait oublié de dire pendant un an »

Jean-Pierre Raffarin

Interview à l'émission Dimanche+ sur Canal+ le 27 septembre 2009

« Quand l'Etat veut remplacer une responsabilité fiscale par des dotations, il met les collectivités sous tutelle et la décentralisation recule ; pour moi, ce n'est pas acceptable »

Vendredi 23 octobre 2009

La réforme des collectivités : l'achèvement du processus



Territoire de Belfort
Conseil général

I Cinq projets de loi

- ▶ Le texte institutionnel : le projet de loi de réforme des collectivités
- ▶ Trois textes électoraux
 - ▶ Le projet de loi pour l'élection des conseillers territoriaux et des conseillers communautaires
 - ▶ Le projet de loi de réduction des mandats des conseillers régionaux et généraux
 - ▶ Le projet de loi de modification du code électoral
- ▶ Un texte complémentaire au projet de réforme des collectivités qui prévoit dans les « 12 mois suivant le vote de la loi » la clarification des compétences et des cofinancements entre les collectivités

I Quatre grandes orientations

- ▶ Deux nouveaux modes de scrutins : les conseillers territoriaux et les délégués communautaires
- ▶ Trois nouvelles structures : la métropole, le pôle métropolitain et la commune nouvelle
- ▶ La répartition des compétences avec la suppression de la clause générale de compétence pour les Départements et les Régions
- ▶ La rationalisation de l'intercommunalité

| La commune

- ▶ Mode de scrutin des conseillers municipaux des communes de 500 à 3499 habitants identique aux communes de plus de 3500 habitants
- ▶ Timide amélioration du statut de l'élu

| La commune nouvelle

- ▶ Possibilité de fusion des communes à l'initiative des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres
- ▶ La commune nouvelle peut être divisée en commune déléguées représentant les anciennes communes (comme les mairies d'arrondissement de Paris-Lyon-Marseille)

I Les intercommunalités

- ▶ Achèvement de la carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2014
- ▶ Le Préfet élabore un schéma départemental de la coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011
- ▶ A défaut d'accord des communes, durant l'année 2013, le Préfet dispose du pouvoir de créer, modifier ou fusionner des communautés
- ▶ Nouveau mode de scrutin avec élection des délégués communautaires au suffrage universel direct par fléchage pour les communes de plus de 500 habitants

I La métropole

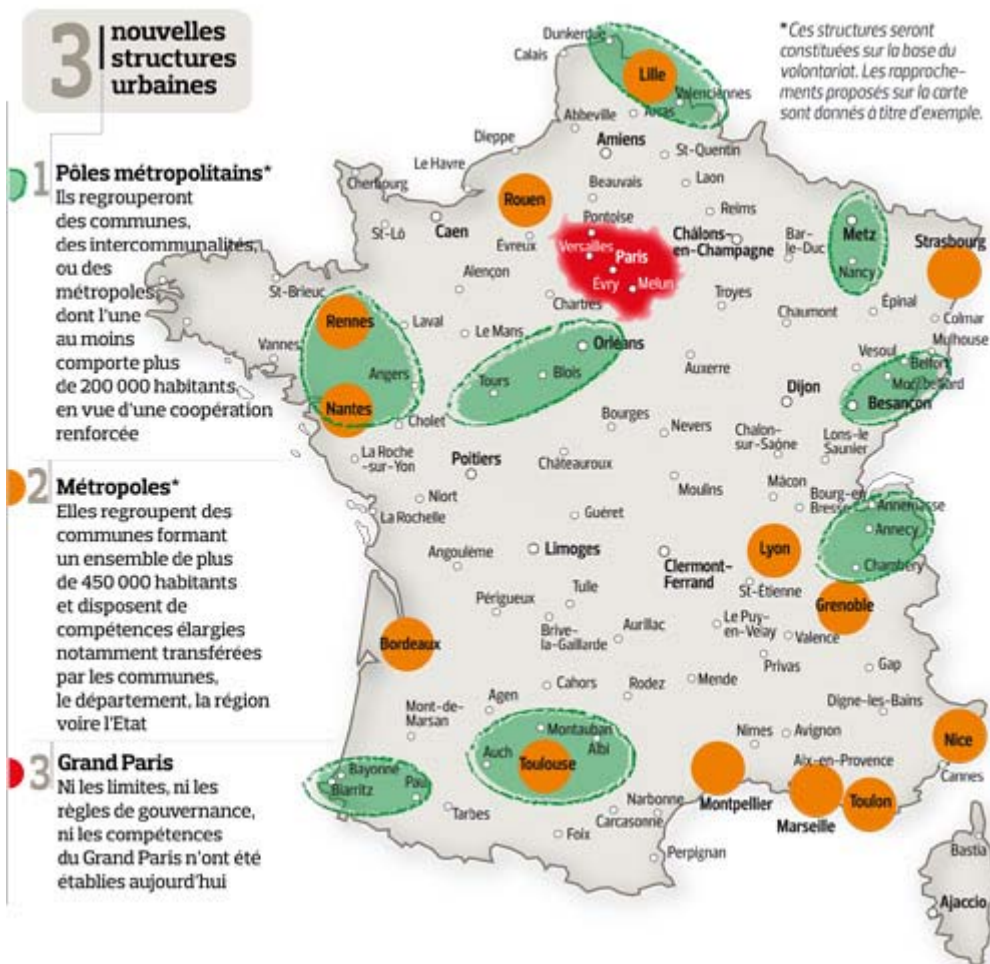
- ▶ Un nouvel EPCI (et non une collectivité territoriale comme le prévoyait l'avant-projet de loi)
- ▶ Regroupe sur la base du volontariat plusieurs communes qui forment un ensemble de plus de 450 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave
- ▶ Des actions d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, écologique, éducatif, infrastructures, transports

| Le pôle métropolitain

- ▶ C'est la surprise depuis l'avant projet de loi
- ▶ Nouvel établissement public fonctionnant comme des syndicats mixtes « fermés » et regroupant les EPCI à fiscalité propre
- ▶ Un ensemble de plus de 450 000 habitants dont un de plus de 200 000 habitants
- ▶ Un pôle métropolitain de Belfort-Montbéliard-Besançon ?

| Les métropoles françaises selon le Figaro

*Article paru dans le Figaro
du 9 octobre 2009*



3 nouvelles structures urbaines

1 Pôles métropolitains*

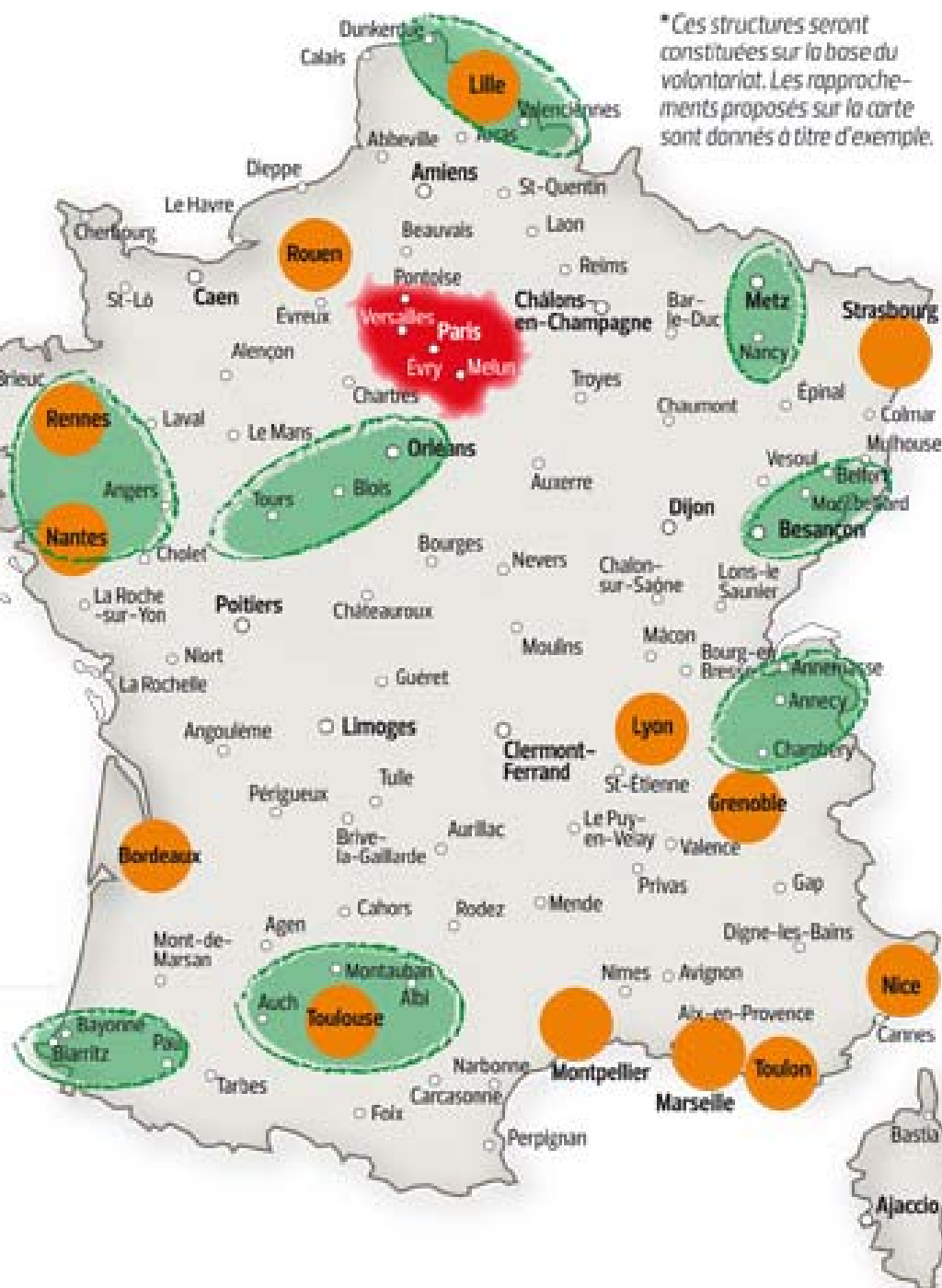
Ils regrouperont des communes, des intercommunalités, ou des métropoles dont l'une au moins comporte plus de 200 000 habitants, en vue d'une coopération renforcée

2 Métropoles*

Elles regroupent des communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants et disposent de compétences élargies notamment transférées par les communes, le département, la région voire l'Etat

3 Grand Paris

Ni les limites, ni les règles de gouvernance, ni les compétences du Grand Paris n'ont été établies aujourd'hui



| Le Département et la Région

Les Départements et Régions sont particulièrement touchés par les réformes

- ▶ Création des conseillers territoriaux
- ▶ Suppression de la clause générale de compétence
- ▶ Nouvelles règles d'encadrement des cofinancements entre collectivités

I La création des conseillers territoriaux

- ▶ Le Conseiller territorial siègera à la fois au Conseil général et au Conseil régional
- ▶ Le scrutin serait mixte
- ▶ Pour 80 % des conseillers territoriaux : scrutin uninominal majoritaire à un tour dans des cantons redécoupés
- ▶ Pour les 20 % restants : scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste

I La suppression de la clause générale de compétence

- ▶ Une clarification des compétences dans une loi ultérieure votée dans les 12 mois
- ▶ Suppression de la clause générale de compétence
- ▶ Menaces pour le financement de nombreux domaines :
 - ▶ Associations, clubs sportifs, actions culturelles
 - ▶ Aides aux communes
 - ▶ Développement économique
 - ▶ Environnement
 - ▶ ...

I L'encadrement des cofinancements

- ▶ Limitation des financements croisés
- ▶ Nécessité d'une participation financière « significative » du maître d'ouvrage
- ▶ Annonce d'un seuil à 50 %

Vendredi 23 octobre 2009

Une recentralisation qui ne dit pas son nom



Territoire de Belfort
Conseil général

I L'ode à la décentralisation du Président de la République

- ▶ « *La décentralisation est devenue comme la démocratie un bien commun* » - Nicolas Sarkozy le 20 octobre 2009 à Saint-Dizier
- ▶ « *Les élus sont usés. Tout le monde partage ce constat.* »
Toujours Nicolas Sarkozy le 20 octobre 2009 à Saint-Dizier

I Une vision simpliste pour la recentralisation du pouvoir

- ▶ Attaque de la démocratie locale et du service public de proximité par la stigmatisation des élus et des fonctionnaires territoriaux
- ▶ L'économie réalisée par la création des conseillers territoriaux est estimée à 50 M€ environ soit 0,02 % des budgets locaux !
- ▶ La décentralisation a pourtant fait ses preuves : l'Etat a massivement transféré ses compétences : RMI/RSA, APA, PCH, personnels TOS et DDE
- ▶ Les collèges, les lycées et les TER en sont des exemples particulièrement révélateurs

I Une situation financière de l'Etat dramatique

- ▶ 1400 milliards d'euros de Dette
- ▶ Déficit de l'Etat en 2009 : 130 milliards + 20 milliards de la Sécu
- ▶ Déficit prévisionnel en 2010 : 110 milliards + 20 milliards de la Sécu
- ▶ Les collectivités ont l'obligation légale de voter des budgets en équilibre

| La création du Conseiller territorial est un non sens

- ▶ L'organisation territoriale de la France repose sur deux couples :
 - ▶ Le bloc Commune-Intercommunalité / Département qui incarne la proximité
 - ▶ Le bloc Région / Etat-Europe qui incarne les stratégies de développement

- ▶ Partout en Europe, il existe quatre ou cinq niveaux de collectivités

| La création du Conseiller territorial est un non sens

- ▶ Le conseiller territorial prive les électeurs du débat démocratique qui doit accompagner toute élection
- ▶ Il crée un élu professionnel à plein temps
- ▶ Il institutionnalise le cumul des mandats
- ▶ Cela va conduire à l'éloignement des élus et de la décision du citoyen

I Une recentralisation qui ne dit pas son nom

- ▶ Ces projets marquent une rupture après les différentes phases de la décentralisation depuis 1982
- ▶ Ils cassent la dynamique impulsée par les collectivités locales depuis plus de 25 ans
- ▶ Ils préfigurent la disparition à terme des Départements

| Une recentralisation qui ne dit pas son nom

Jean-Pierre Raffarin

Entretien au journal « Le Monde » du 20 septembre 2009

« Pour moi, diminuer le nombre d'élus territoriaux n'est pas un objectif premier de la démocratie. Opposer élus et électeurs est démocratiquement dangereux. Il faut avant tout responsabiliser les élus. Nous serons très vigilants contre toute tentative de recentralisation ».

I Une recentralisation qui ne dit pas son nom

- ▶ L'Etat promeut à nouveau la recentralisation
- ▶ Le gouvernement veut réduire les contre-pouvoirs locaux en supprimant l'autonomie fiscale
- ▶ Loin de simplifier la carte territoriale, cette réforme renforce la confusion en ajoutant des strates
- ▶ C'est une occasion ratée

Vendredi 23 octobre 2009

Une mobilisation du Conseil général contre ces réformes



I Une mobilisation du Conseil général contre ces réformes

- ▶ L'enjeu c'est d'abord la réforme fiscale pour conserver l'autonomie des collectivités



I Une mobilisation du Conseil général contre ces réformes



- ▶ Réunions-débats avec les élus
- ▶ Réunion de tous les conseillers généraux de France le 16 novembre à Paris
- ▶ Rencontres du Territoire avec la population le 8 décembre à l'Atria
- ▶ Label « TED » Territoire en Danger dans le magazine du Conseil général et sur internet
- ▶ Pétition, motion dans les conseils municipaux, demande de referendum...



Vendredi 23 octobre 2009

Réunion-débat sur les
réformes fiscales et
territoriales

43

Vendredi 23 octobre 2009

Réunion-débat sur les réformes fiscales et territoriales

